COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 2 avril 2026

(Article 1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni le 2 avril 2026 à 19h00 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 27 mars 2026
Nombre de membres : 51
Membres présents : 47
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 50

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Installation du conseil communautaire
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil de communauté du 11 décembre 2025
- Election du président
- Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
- Election des vice-présidents
- Election des autres membres du bureau
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégation du conseil communautaire au Président
- Questions diverses

MEMBRES PRESENTS : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, COLLINET-VOYARD Christine, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HENQUINBRANT Olivier, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, NOBLOT Christophe, PINTO Hugo, PIOT Bernard, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-Baptiste, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

MANDAT DE PROCURATION : DANISKAN Serkan pouvoir donné à PINTO Hugo, DECHANET Marie-José pouvoir donné à WOJTYNA Lucienne, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à VERGEOT Denis

ABSENTS : LELUBRE David

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres présents à passer à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Walter LEGER est élu secrétaire de séance.

1) INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE, Président sortant, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé du Président, le Conseil de Communauté, à la majorité de 41 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (BOURLIER Brigitte, BREVOT Benoît, COLLINET-VOYARD Christine, GENTILHOMME Quentin, LEMOINE Pascal, MONNE Carmen, VERGEOT Denis, VERGEOT Denis pour PROVIN Emmanuel, ROUSSEL Véronique) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2025

3) ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Mme Evelyne BOCQUET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants et L 5211-41-3

Madame Evelyne BOCQUET, la plus âgée des membres présents du conseil communautaire, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires, a dénombré 47 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[1].

Madame Evelyne BOCQUET rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Elle ajoute que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Madame Elodie COCHARD
- Monsieur Guillaume RONDELET

Madame Evelyne BOCQUET demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de Président. Messieurs Pascal LEMOINE et Philippe BORDE se déclarent candidats.

[1] Majorité des membres en exercice.

Chacun des candidats est invité à se présenter.

Monsieur Pascal LEMOINE : Je me porte candidat pour offrir l'opportunité à ceux présents ce soir, qui ne sont pas pro « BORDE » de voter autrement que blanc ou nul et parce que la démocratie ce n'est pas seulement valider mais c'est aussi choisir. Je ferai en sorte que la CCRB se recentre sur les intérêts de ses communes membres. Il y a des sujets qui me semblent importants de ne pas négliger plus longtemps comme la mobilité au sein de toute la communauté de communes et pas seulement à Bar sur Aube, pour Bar sur Aube, l'action sociale d'intérêt communautaire qui sont de la compétence de la CCRB. La sécurité dans nos communes en étudiant la possibilité de mutualiser les moyens, notamment par la création d'un syndicat intercommunal. Un autre point important sur la fiscalité, je pense également qu'il est grand temps de revoir la fiscalité de la communauté de communes. Aujourd'hui, près de 90% des EPCI à fiscalité propre sont à fiscalité professionnelle unique et ce n'est certainement pas pour rien. Nous, nous sommes encore en fiscalité additionnelle, or dans ce mode de fiscalité c'est chacun pour soi et cela malgré les inégalités territoriales. Cela ne favorise pas les projets en communs dans notre communauté de communes. Sur ce sujet, je ferai réaliser une étude d'impact pour la communauté de communes et ses communes. En conclusion, je terminerai mon intervention en vous affirmant que la chose la plus importante à mes yeux est de rester à votre écoute afin d'entretenir des liens étroits et objectifs.

Monsieur Philippe BORDE : Si je me représente devant c'est pour continuer une action qui a été entreprise et qui n'a pas été d'une simplicité absolue surtout sur le lancement de l'ancien mandat. Il y avait un besoin de se connaitre, d'apprendre à travailler ensemble, de prendre conscience que nous sommes une communauté de communes de projets et pas uniquement de services comme cela l'a été, et cela était très bien, dans le passé car les choses ont évolué. Aujourd'hui la communauté de communes est et doit être davantage tournée vers les habitants. Pour chaque action que nous menons, rendre service aux communes est une chose mais c'est surtout auprès des habitants que nous rendons service. Comme lorsqu'on a investit dans le passé, avec David LELUBRE en particulier, sur le complexe aquatique c'est vers les habitants, tous nos habitants que l'on se tournait et pas uniquement ceux de Bar sur Aube même si le complexe aquatique est sur le territoire de Bar-sur-Aube depuis toujours. Nous sommes une communauté de communes qui se tourne vers ses habitants et nous devons continuer ainsi. Je rappellerai simplement que sur la mobilité, il ne faut pas oublier tout ce qui a été fait et mis en place ou prêt à partir aujourd'hui comme le transport à la demande, dont le matériel a été acquis et tout ce qui a été fait à côté : les chemins de randonnées de toutes nos communes, les chemins de VTT, la mise à disposition de vélos, présents uniquement à Bar-sur-Aube aujourd'hui mais qui pourront être déployés si cela fonctionne. Il y a aussi beaucoup de chose qui ont été réalisées et d'autres qui doivent encore l'être. Notamment dans les domaines du développement économique et du développement touristique. Ce sont dans ces domaines que nous devons enclencher encore davantage la 2ème vitesse car nous ne sommes pas encore assez présents dans ces domaines qui sont nos compétences premières. C'est évidemment continuer ces actions mais aussi continuer avec une équipe que tout le monde représente. Je pense qu'aujourd'hui nous ne sommes pas dans une élection municipale ou une campagne électorale, c'est-à-dire que nous ne sommes pas pro BORDE ou autre, l'important est de savoir qui est le plus à même d'amener notre territoire vers le haut et surtout rendre de meilleurs services à nos habitants. Je pense également que les querelles ville-campagne sont totalement dépassées, c'est ce qui a été prouvé au cours de 6 dernières années, nous sommes un tout. Comme cela a déjà été dit il y a 6 ans, et qui est encore plus vrai aujourd'hui, Bar sur Aube n'existe pas s'il n'y a pas les 26 autres communes et vice-versa. Voilà le projet que je porte, et que je ne porterai pas seul mais avec des vice-présidents avec lesquels il y a déjà eu des échanges sur comment travailler demain et cela concerne l'ensemble du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;
Il est procédé à l'appel de chaque conseiller communautaire afin qu'après avoir écrit son bulletin de vote sur papier blanc, il le dépose, fermé, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1er TOUR	2e TOUR	3e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50	...	...
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	0	...	...
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	50	...	...
Majorité absolue	26	...	...

Ont obtenu :

	AU 1er TOUR	AU 2e TOUR	AU 3e TOUR
M. BORDE Philippe	36 voix	...	...
M. LEMOINE Pascal	14 voix	...	...

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil :

- **PROCLAME** Monsieur Philippe BORDE, Président de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube
- **AUTORISE** Monsieur Philippe BORDE, Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BORDE Philippe est immédiatement installé comme président et, de ce fait, prend la présidence de l'assemblée. Il poursuit l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Monsieur le Président : « *Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,*

C'est avec humilité que je reçois ce mandat de Président de notre Communauté de communes de la région de Bar-Sur-Aube. Je suis honoré par la confiance que vous m'avez témoignée par votre vote et vous en remercie vivement.

Tout au long de ce mandat, je m'efforcerai de rechercher avec vous une véritable cohérence entre la nécessaire réflexion et les actions concrètes à mener au sein de notre Communauté de communes et au bénéfice de chacune de communes, petites et grandes et surtout qui bénéficient à nos habitants

Nous nous sommes dotés, lors du précédent mandat, d'un véritable projet de territoire.
Il est toujours d'actualité. Nous allons le relier et vous le mettre à disposition.
La gestion rigoureuse et la politique de mutualisation aussi bien interne, qu'externe nous a permis de retrouver quelques marges de manœuvre.

Ce que je vous propose, c'est évidemment de poursuivre ce qui a été engagé mais aussi et surtout de préparer le futur de notre territoire en travaillant ensemble sur les sujets pour lesquels la Communauté de communes peut être ou plutôt doit-être un atout, une valeur ajoutée.

Notre CC doit exercer et développer pleinement ses compétences.

Je vous propose notamment de partager 3 objectifs pour 6 années de mandat :

- *1er objectif : Poursuivre notre politique de mutualisation*

Nous devons parfaire notre intercommunalité sans défaire nos communes et pour cela réfléchir à aller plus loin encore afin de mutualiser plus et mieux, qu'il s'agisse de certaines de nos dépenses mais aussi, et nous l'étudierons, certaines de nos recettes.

- *2e objectif : Promouvoir le développement économique de notre territoire*

Cela veut dire aider nos entreprises et nos commerces de proximité afin de développer notre territoire et animer nos centres-villes.
Nous devons aussi et surtout enfin exercer pleinement notre compétence économique. Nous avons mutualisé et multiplié, grâce à la création de la SPL Immobilière sud Champagne, notre capacité à construire pour développer nos entreprises ou accueillir de nouvelles entités. Les intercommunalités, la CCRB sont les seules compétentes pour cela et donc réellement les seules à pouvoir agir directement sur l'emploi.

- 3eme objectif : Construire notre identité et Rendre notre territoire toujours plus attractif...
En poursuivant et exerçant une politique touristique et culturelle ambitieuse, qui sache mettre en valeur notre territoire, ses atouts, ses vignerons, le Champagne, ses rivières, ses forêts, sa vallée, ses infrastructures, ses monuments, Bayel et Clairvaux.
Nous devons imaginer et agir réellement sur le tourisme de demain. Et très vite vu la situation gravissime de l'OT

Être attractif, c'est aussi poursuivre une politique qui participe à rendre nos communes plus sures. Je suis disposé à étudier avec tous les maires le déploiement d'une police intercommunale.

Quant à notre méthode de gouvernance, elle s'appuiera sur le collectif, sur la concertation, la confiance, l'espérance, la volonté, l'optimisme, l'énergie, et la combativité.

Au vu des dossiers que nous aurons à traiter, de la conjoncture nationale et internationale, cette nouvelle mandature sera chargée, mais passionnante et je sais que vous êtes prêts, à mes côtés, à relever ces nombreux défis.
Car c'est ainsi que tous ensemble nous aurons à cœur de préparer l'avenir de notre territoire de la Région de Bar-sur-Aube, de notre belle Côte de Bar-sur-Aube

Et pour commencer et relever ces défis je vous propose d'élire une équipe rapprochée de 5 vice-présidents et un bureau communautaire de 14 membres représentant toute la géographie du territoire. »

4) DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-6 et L 5211-41-3

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être

supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il ne puisse excéder quinze Vice-Présidents. Pour les métropoles, le nombre de Vice-Présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.
Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Aussi, le nombre de Vice-Présidents ne peut donc être supérieur à 10 membres, il peut être porté à 15 au maximum à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

Monsieur le Président invite les membres à déterminer le nombre de Vice-Présidents à élire par les membres du conseil communautaire qui composeront le bureau pour le mandat 2026-2032, ainsi que les autres membres du bureau s'il y a lieu.

Monsieur le Président propose que le nombre de vice-présidents soit de 5 et le nombre de membres qui siégeront au bureau soit de 14 conformément aux statuts, président et vice-présidents compris. Ainsi, 8 conseillers communautaires pourront intégrer le bureau.

Monsieur Olivier YOT demande si un appel à candidature a été lancé pour les membres du Bureau. Monsieur le Président répond qu'il n'a pas lancé d'appel à candidature puisqu'il n'était pas élu mais que certains ont fait connaitre, spontanément, leur volonté de faire partie du Bureau. Il ajoute qu'il va proposer cinq vice-présidents et 8 membres du bureau mais qu'il est possible que d'autres candidats se fassent connaitre.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré le conseil de communauté à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à cinq le nombre de vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, et L 5211-41-3

Monsieur le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Monsieur le Président : Nous sommes élus pour représenter et parler au nom de la Communauté de Communes, évidemment d'une seule voix. Nous représentons tous nos communes mais lorsque nous sommes au conseil communautaire, nous sommes conseillers communautaires, Président ou Vice-Président et c'est pour ne parler que de la Communauté de Communes et agir aussi pour les autres communes lorsque cela est nécessaire. Concernant les Vice-Présidents qui sont présentés, il a été fait le choix que les 4 points cardinaux de la CCRB soient représentés avec une répartition, qui soit cohérente, par rapport au territoire :

- 1ère Vice-Présidente : Laurence CAILLET pour Bayel
- 2ème Vice-Président : Benoit BREVOT pour Ville-sous-la-Ferté
- 3ème Vice-Président : Philippe BARBIEUX pour Voigny
- 4ème Vice-Président : Thomas GAGNANT pour Spoy

- 5ème Vice-Président : Régis RENARD pour Bar-sur-Aube

ELECTION DU 1ER VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Laurence CAILLET au poste de 1er Vice-Président.

Monsieur le Président procède à un appel à candidatures pour ce poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1er TOUR	2e TOUR	3e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50	...	...
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	7	...	...
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	43	...	...
Majorité absolue	22	...	...

Ont obtenu :

	AU 1er TOUR	AU 2e TOUR	AU 3e TOUR
Mme CAILLET Laurence	41 voix	...	...
M. LEMOINE Pascal	1 voix	...	...
M. BREVOT Benoît	1 voix	...	...

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil :

- **PROCLAME** élue Madame Laurence CAILLET en tant que 1ère vice-présidente du conseil communautaire.

ELECTION DU 2ÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Benoît BREVOT au poste de 2ème Vice-Président.

Monsieur le Président procède à un appel à candidatures pour ce poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1er TOUR	2e TOUR	3e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50	...	...
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	2	...	...
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	48	...	...
Majorité absolue	25	...	...

Ont obtenu :

	AU 1er TOUR	AU 2e TOUR	AU 3e TOUR
M. BREVOT Benoît	45 voix	...	...
M. ANTOINE Fabrice	1 voix	...	...
Mme CAILLET Laurence	1 voix	...	...
M. LEMOINE Pascal	1 voix	...	...

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil :

- **PROCLAME** élu Monsieur Benoît BREVOT en tant que 2ème vice-président du conseil communautaire.

ELECTION DU 3ÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Philippe BARBIEUX au poste de 3ème Vice-Président.

Monsieur le Président procède à un appel à candidatures pour ce poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1er TOUR	2e TOUR	3e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50	...	...
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	7	...	...

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	43	...	...
Majorité absolue	22	...	...

Ont obtenu :

	AU 1er TOUR	AU 2e TOUR	AU 3e TOUR
M. BARBIEUX Philippe	36 voix	...	...
M. MAITRE Pierre-Frédéric	2 voix	...	...
M. ANTOINE Fabrice	2 voix	...	...
M. BOUR Patrice	1 voix	...	...
M. LEGER Walter	1 voix	...	...
M. LEMOINE Pascal	1 voix	...	...

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil :

- **PROCLAME** élu Monsieur Philippe BARBIEUX en tant que 3ème vice-président du conseil communautaire.

ELECTION DU 4ÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Thomas GAGNANT au poste de 4ème Vice-Président.

Monsieur le Président procède à un appel à candidatures pour ce poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1er TOUR	2e TOUR	3e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50	...	...
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	3	...	...
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	47	...	...
Majorité absolue	24	...	...

Ont obtenu :

	AU 1er TOUR	AU 2e TOUR	AU 3e TOUR
M. GAGNANT Thomas	42 voix	...	...
M. ANTOINE Fabrice	2 voix	...	...
M. JOBERT Didier	1 voix	...	...
M. LEMOINE Pascal	1 voix	...	...
M. MAITRE Pierre-Frédéric	1 voix	...	...

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil :

- **PROCLAME** élu Monsieur Thomas GAGNANT en tant que 4ème vice-président du conseil communautaire.

ELECTION DU 5ÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Régis RENARD au poste de 5ème Vice-Président.

Monsieur le Président procède à un appel à candidatures pour ce poste.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1er TOUR	2e TOUR	3e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50	...	...
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	9	...	...
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	41	...	...
Majorité absolue	21	...	...

Ont obtenu :

	AU 1er TOUR	AU 2e TOUR	AU 3e TOUR
M. RENARD Régis	33 voix	...	...
M. ANTOINE Fabrice	1 voix	...	...
M. BINON Gabriel	1 voix	...	...
M. HENQUIBRANT Olivier	1 voix	...	...
M. JOBERT Didier	1 voix	...	...
M. LEGER Walter	1 voix	...	...
M. LEMOINE Pascal	1 voix	...	...
M. MAITRE Pierre-Frédéric	1 voix	...	...
M. SCHREINER Jean-Baptiste	1 voix	...	...

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil :

- **PROCLAME** élu Monsieur Régis RENARD en tant que 5ème vice-président du conseil communautaire.

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre dans lequel ils ont été élus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président indique les délégations qui seront données à chaque Vice-Président :

- Madame Laurence CAILLET – 1ère Vice-Présidente, est déléguée à la culture et aux arts (artisanat d'art...), au médico-social, à la crèche, aux ressources humaines et au dialogue social.
- Monsieur Benoit BREVOT – 2ème Vice-Président, est délégué aux finances, à la mutualisation, aux relations avec les communes, au soutien et de l'accompagnement des projets communaux et au suivi et à l'accompagnement du devenir de Clairvaux
- Monsieur Philippe BARBIEUX– 3ème Vice-Président, est délégué au suivi, à la gestion et à la valorisation des déchets, compétence intercommunale et au suivi des bâtiments intercommunaux à l'exception des équipements sportifs
- Monsieur Thomas GAGNANT 4ème Vice-président est délégué dans les domaines de l'économie et de l'emploi, du tourisme, de la protection et la valorisation de l'environnement, aux patrimoines bâtis, naturels et paysagers, agricoles et viticoles
- Monsieur Régis RENARD– 5ème Vice-Président, est délégué pour le suivi des affaires et dossiers liés aux sports, loisirs, équipements sportifs, à la politique associative, aux mobilités et à l'habitat.

Monsieur Claude HACKEL indique ne rien avoir contre le conseil communautaire mais trouve dommageable qu'il n'y ait pas plus de parité. Monsieur le Président confirme ce manque de parité mais fait remarquer que seules trois femmes sont maires et élues à la CCRB et elles sont toutes proposées pour faire partie du Bureau de la CCRB.

6) ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, et L 5211-41-3

Monsieur le Président indique qu'il reste 8 conseillers communautaires à élire pour composer le bureau, il indique qu'un certain nombre de candidats se sont fait connaître à savoir :

- Fabrice ANTOINE
- Odile BORDE
- Serkan DANISKAN
- Kévin DE AMARAL
- Mikaël GEOFFROY
- Claudine HUBAIL
- Didier JOBERT
- Walter LEGER

Il demande si d'autres candidats veulent se présenter. Messieurs Pierre-Frédéric MAITRE, Patrice BOUR, Claude HACKEL, Patrick MARY et Denis VERGEOT présentent leur candidature en tant que membre du bureau.

Monsieur le Président rappelle que comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Monsieur le Président précise que le conseil a la faculté de procéder, si la majorité des conseillers communautaires y est favorable, pour l'élection des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents, à une élection au panachage en lieu et place d'un scrutin uninominal à trois tours.

Il propose au conseil ce mode d'élection. Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour un scrutin au panachage pour l'élection des membres du bureau.

Ont obtenu :

	AU 1er TOUR	AU 2e TOUR	AU 3e TOUR
M. JOBERT Didier	42 voix	...	...

M. ANTOINE Fabrice	41 voix	...	...
M. LEGER Walter	40 voix	...	...
Mme BORDE Odile	39 voix	...	...
M. GEOFFROY Mikaël	38 voix	...	...
Mme HUBAIL Claudine	34 voix	...	...
M. BOUR Patrice	28 voix	...	...
M. DE AMARAL Kévin	28 voix	...	...
M. DANISKAN Serkan	25 voix	...	...
M. MARY Patrick	16 voix	...	...
M. MAITRE Pierre-Frédéric	12 voix	...	...
M. HACKEL Claude	11 voix	...	...
M. VERGEOT Denis	7 voix	...	...
M. LEMOINE Pascal	2 voix	...	...
M. PIOT Bernard	2 voix	...	...
M. BEAUPIED Laurent	1 voix	...	...
M. HENQUINBRANT Olivier	1 voix	...	...
M. MENNETRIER Alain	1 voix	...	...
M. NOBLOT Christophe	1 voix	...	...
M. ROSSELLE Jean-Luc	1 voix	...	...

M. SCHREINER Jean-Baptiste	1 voix	...	...

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil :

- **PROCLAME** les conseillers communautaires, autre que le Président et les vice-présidents, suivants élus membres du Bureau communautaire:
  - Monsieur Didier JOBERT
  - Monsieur Fabrice ANTOINE
  - Monsieur Walter LEGER
  - Madame Odile BORDE
  - Monsieur Mikaël GEOFFROY
  - Madame Claudine HUBAIL
  - Monsieur Patrice BOUR
  - Monsieur Kévin DE AMARAL

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les **communautés de communes**,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).
Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.
Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

8) DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçus délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenu en application de l'article L1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, que certaines délégations soient consenties au Président.

Suite à ces observations, il est proposé de déléguer au président de la Communauté de Communes les attributions suivantes :

COMPETENCES	PRESIDENT
FINANCES	• Emprunts ou avances : Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long

	terme et, éventuellement sous forme obligataire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. • Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
MARCHES	• Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de fourniture et de service : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget. • Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
ASSURANCES	• Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres.
PATRIMOINE/DOMAINE	• Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la CCRB pour une durée d'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location, des biens appartenant à la CCRB. • Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager). • Décider de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la CCRB jusqu'à 4 600 € HT • Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
JURIDIQUE	• Intenter, au nom de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, les actions en justice, défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou intervenir, au nom de la communauté de communes, dans les actions où celle-ci y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif, financier ou autre) devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation. Le Président est notamment autorisé, à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile devant les juridictions ou maisons de justice, pour le compte de la communauté de communes, dès lors que les intérêts de cette dernière, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles. • Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
FONCTIONNEMENT	• Conclure les conventions de prestations de services (secrétariat de mairie, balayeuse, espaces verts...) et signer tout acte s'y rapportant

Délégations aux vice-présidents :
Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Délégation aux agents :
Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations détaillées ci-dessus.

9) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique les dates des prochains conseils communautaires :

- Le mardi 14 avril à 19h00 pour le vote du DOB
- Le jeudi 30 avril à 19h00 pour le vote des budgets

Il ajoute que le 1er bureau communautaire se tiendra le mardi 7 avril à 18h00.

Monsieur le Président félicite l'ensemble des élus pour leur installation et leur souhaite un mandat constructif et partagé.

Fin 21h50

Le secrétaire

Walter LEGER

Le Président

Philippe BORDE

Communauté de Communes Région BAR S/ AUBE